

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1304
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 795 700 francs destiné à la rénovation de la roseraie du parc La Grange, parcelle N° 3166, feuille 42 de la commune de Genève-Eaux-Vives, d'une surface de 203 098 m², dont à déduire le legs De Francia destiné à la végétalisation des parcs de la Ville de Genève d'un montant de 638 613,48 francs et les dons Ivanov Pavel et Françoise Demole destinés à la rénovation de la roseraie du parc La Grange d'un montant respectivement de 250 000 francs et de 50 000 francs, soit un montant net de 857 100 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 857 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Amar Madani

Le Président:

Eric Bertinat